



MAIRIE de BARC

-----27170-----

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 avril 2026, 19h00

Sous la présidence de Mr Christophe JUIN, Maire

ETAIENT PRESENTS : Claire MOREIRA, Alexandre PORTE, Katia MAITRE-LEBLOND, Céline ALLAIN, Olivier THIERRY, Didier DORCHIES, Frédéric LOERCH, Sébastien GRÉMONT, Valerie HUE-ROBERT, Delphine POMARES, Yannick BELMONT, Angelique HERDIER, Muriel JUNION, Julien REMY

Monsieur Sébastien GREMONT a été élu secrétaire.

Ordre du jour :

- Délégations de signature au Maire
- Commissions communales
- Conseil d'administration du C.C.A.S
- Délégués du SIEGE
- Délégués du SAEP Vallée de la Risle
- Délégués du CNAS
- Représentant du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique
- Questions diverses

Délégations de signature au Maire

Le Mairie rappelle que l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de son assemblée.

Le conseil, après avoir entendu le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales :
 - La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - La passation de contrats d'assurance et, l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats.
 - La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
 - La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
 - L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 - L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers Jusqu'à 4 600 €.

- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- La fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions en justice intentées contre elle devant les juridictions administratives et civiles dans les domaines suivant : urbanisme, état-civil, élections, pouvoirs de police du maire, scolaire et périscolaire, voirie, responsabilité civile, travaux, animation, finances, bâtiments communaux (occupation, dégradation), délibérations prises par le conseil municipal, dommages aux biens, assurances. En outre le maire est autorisé à se porter partie civile au nom de la commune.
- La réalisation des dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Commissions communales

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de Monsieur le maire de créer 4 commissions municipales, en plus de la commission d'appels d'offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

COMMISSION	ATTRIBUTIONS	COMPOSITION
<u>1ère Commission</u> Affaires Administratives et Financières	<ul style="list-style-type: none"> • Budgets • Subventions • Dons et legs • Assurances • Contentieux • Opérations foncières • Gestion du cimetière • Personnel communal • Contrats énergie et télécom 	Président : Katia MAITRE-LEBLOND
		Membres : 1- Angélique HERDIER 2- Olivier THIERRY 3- Delphine POMARES 4- Muriel JUNION 5- Frédéric LOERCH

COMMISSION	ATTRIBUTIONS	COMPOSITION
<u>2^{ème} Commission</u> Travaux Voirie Environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des bâtiments communaux • Entretien des Espaces Verts • Eclairage public • Sécurité incendie • Urbanisme • Voirie • Circulation • Cadastre • Fleurissement • Sécurité 	Président : Christophe JUIN
		Vice-Président : Didier DORCHIES
		Membres : 1- Yannick BELMONT 2- Céline ALLAIN 3- Sébastien GREMONT 4- Julien REMY 5- Frédéric LOERCH 6- Alexandre PORTE

COMMISSION	ATTRIBUTIONS	COMPOSITION
3^{ème} Commission Affaires Scolaires et Culturelles	<ul style="list-style-type: none"> • Ecoles maternelle et élémentaire • Activités périscolaire (garderie, pause méridienne) • Restauration scolaire • Bibliothèque 	Président : Alexandre PORTE
		Vice-Président : Julien REMY
		Membres : 1- Valérie HUE-ROBERT 2- Céline ALLAIN 3- Didier DORCHIES 4- Sébastien GREMONT 5- Delphine POMARES 6- Muriel JUNION

COMMISSION	ATTRIBUTIONS	COMPOSITION
4^{ème} Commission Cérémonies Communication Vie associative	<ul style="list-style-type: none"> • Cérémonies • Associations • Communication 	Président : Sébastien GREMONT
		Vice-Président : Céline ALLAIN
		Membres : 1- Olivier THIERRY 2- Yannick BELMONT 3- Angélique HERDIER 4- Claire MOREIRA

COMMISSION	ATTRIBUTIONS	COMPOSITION
Commission d'Appels d'Offres	Marché public suivant des seuils de procédures	Président : Christophe JUIN
		Vice-Président : Sébastien GREMONT
		3 titulaires : - Angélique HERDIER - Didier DORCHIES - Katia MAITRE-LEBLOND
		3 suppléants : - Alexandre PORTE - Valérie ROBERT-HUE - Claire MOREIRA

Conseil d'administration du C.C.A.S

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R 123-7 à R. 123-12,

Le conseil municipal va devoir procéder à la formation du conseil d'administration. Il convient que l'assemblée délibérante fixe le nombre des membres du conseil d'administration du Centre (soit avec un maximum de 8 membres élus et 8 membres nommés, et un minimum de 4 membres élus et 4 membres nommés).

Il est donc demandé au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de fixer le nombre des membres du conseil d'administration à 5 membres élus et 5 membres nommés.

Conformément à la décision venant d'être prise en ce qui concerne la fixation du nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S, Monsieur la Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation des membres qui seront appelés à siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale pour la durée de leur mandat.

Ont été élus à la majorité, et, ont déclaré accepter leurs fonctions :

Membres élus :

Mme Claire MOREIRA, Vice-présidente

Mme Delphine POMARES

Mme Valérie ROBERT-HUE

Mr Sébastien GREMONT

Mme Céline ALLAIN

Délégués du SIEGE

En application des dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions.

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote, le conseil municipal désigne à l'unanimité

- Membre titulaire : Christophe JUIN
- Membre suppléant : Frédéric LOERCH

Représentants de la commune au Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure.

Délégués du SAEP Vallée de la Risle

En application des articles L 2121-33 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts du Syndicat Adduction Eau Potable Vallée de la Risle, il doit être procédé à l'élection d'un délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, deux membres représentant ainsi la commune aux réunions.

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote, le conseil municipal désigne à l'unanimité

- Membre titulaire : Mme Katia MAITRE-LEBLOND
- Membre suppléant : Mr Alexandre PORTE

Délégués du CNAS

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS),

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles,

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...),

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un délégué pour représenter les élus.

Le conseil municipal désigne :

- Délégué élu : Christophe JUIN
- Déléguée agent : Weena MOREAU

Représentant du syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouverte Eure Normandie Numérique ;

Vu les statuts du syndicat et notamment du chapitre II - article 5.1.2.2

Vu la délibération du 19 octobre 2023 portant sur l'adhésion de la commune de Barc au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique ;

Considérant que la tenue des scrutins municipaux du 15 mars 2026 a eu pour conséquence l'élection d'un nouveau conseil municipal ;

Considérant que l'élection d'un nouveau conseil municipal nécessite de désigner un nouveau représentant de la commune au syndicat Eure Normandie numérique pour la compétence « services et outils numériques » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne comme représentant, Monsieur Olivier THIERRY

Questions diverses

- Salle polyvalente

Le carrelage de la salle polyvalente dont une partie a été endommagée pendant l'hiver sera entièrement refait dans la pièce principale.

Des devis vont être demandés auprès d'entreprises.

- Plantations de fleurs

Des achats de fleurs sont prévus en mai afin de réaliser le fleurissement des différents bacs de la commune.

Les plantations seront effectuées par les membres du conseil municipal les 14 et 16 mai.

- Commission de contrôle de la liste électorale

Suite à l'élection municipale, les membres de la commission de contrôle de la liste électorale doivent être nommés : un conseiller municipal et deux habitants de la commune.

Le conseil municipal désigne comme conseiller titulaire : Sébastien GREMONT et conseillère suppléante : Céline ALLAIN.

A l'issue de la séance, Monsieur le Maire décide de clore la séance.

Le Maire,
Christophe JUIN